COMMUNIQUÉ APL # 02a

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2021-08-25

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

ıus directement sur notre site Web mobile !
ɘz l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.
anlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

La tâche des enseignants :

La tâche des enseignants est composée de 27 heures de tâche assignée (Tâche éducative + Autres fonctions) ET de 5 heures de TNP (incluant les rencontres de parents et les rencontres collectives avec la direction).

Dépassement de la tâche assignée (27 heures):

Lorsque l'on parle de dépassement de la tâche, il s'agit du dépassement de la tâche ASSIGNÉE (A. Tâche éducative + B. Autres fonctions).

Comprendre les éléments de la tâche :

A – Tâche éducative (TE)
Encadrement (TE): c'est le suivi auprès des élèves que l'enseignante ou l'enseignant effectue à l'extérieur des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération.
Activités étudiantes (TE) : Minutes reconnues pour la *présence* de l'enseignante ou de l'enseignant lors des activités étudiantes au-delà des périodes déjà assignées **ET** pour la participation au comité en lien avec cette organisation. Les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires et seul l'enseignante ou l'enseignant peut CHOISIR d'annualiser ce temps après entente avec la direction sur la compensation (avant l'activité).

B – Autres fonctions (AF)
Suivi à l'encadrement (AF): Tout ce que l'on fait pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès des professionnels, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels ou les courriels aux parents, aux spécialistes, préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, compléter des formulaires ...). Ce temps ne peut pas être annualisé.
Travail individuel -TNI (AF): Le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école (mise en place du matériel de sciences, d'arts, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaires, désinfection « COVID », photocopies, TBI, ...). C'est la mise en place physique des activités planifiées avant l'arrivée des élèves.
Bloc résiduel (AF): le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative (préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes, préparation CPE, chef de groupe, ...)
Autres : Rencontres et/ou comités (AF) : le temps attribué aux rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves). Ce temps peut être annualisé si l'enseignante ou l'enseignant le désire et en fait la demande à la direction. La direction NE peut PAS m'obliger à annualiser ces minutes de ma tâche.

C – Travail personnel (TNP)
Travail de nature personnel (TNP) : Le temps que l'on prend pour planifier, corriger, organiser, faire des lectures etc. Ce temps appartient à l'enseignante ou à l'enseignant. La direction ne PEUT pas imposer de tâche à ce moment (sous réserve des 10 rencontres collectives et des 3 rencontres de parents).
Puisqu'il appartient à l'enseignante ou l'enseignant, le temps de TNP excédentaire ne peut pas être comptabilisé ni faire l'objet de rémunération supplémentaire. Ce temps n'étant pas assigné par la direction; c'est l'enseignant qui détermine combien d'heures il y passera.

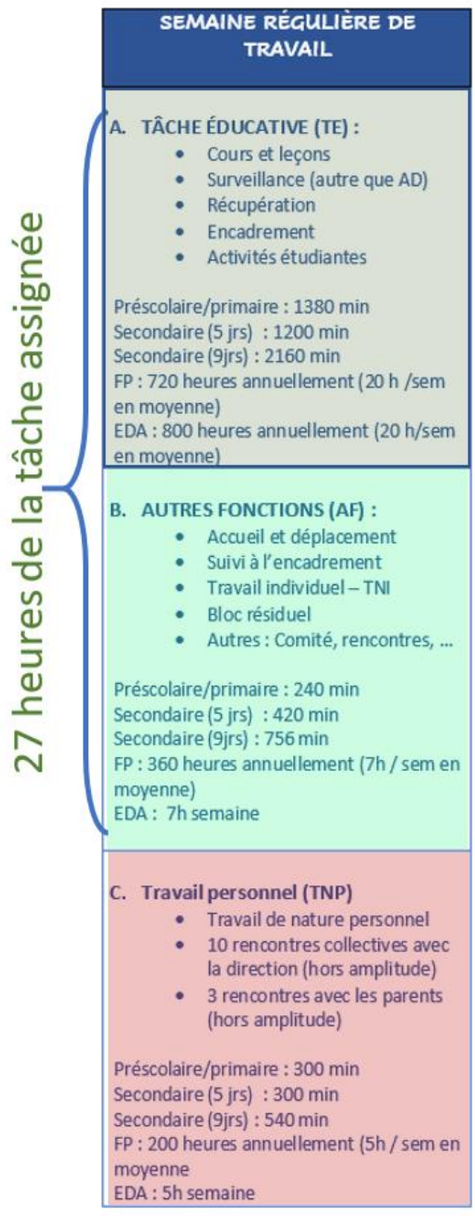

VÉRIFICATION DE MA TÂCHE ET DE MON HORAIRE

Amplitude (Pour plus de détails sur l'amplitude, consultez le « Communiqué APL # 01a) »

À CONSERVER

Vérifier :

1. que l'amplitude du cycle (horaire hebdomadaire) **ne dépasse pas…**

   35 heures / cycle de 5 jours
   63 heures / cycle de 9 jours

   - Soit, une moyenne de 7 heures / jour excluant la période de repas.

   N.B. *Primaire : 75 minutes minimum pour le dîner*
   Secondaire : 50 minutes minimum pour le dîner

2. que l'amplitude quotidienne ne dépasse pas 8 heures en excluant la période de repas.

Tâche

Vérifier que le temps fixé pour chacune des parties de ma tâche est conforme à la convention collective.

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	
	5 jours	**5 jours**	**9 jours**
1. Tâche éducative	1 380 min	1 200 min	2 160 min
2. Autres fonctions:	240 min	420 min	756 min
	1 620 min (27 h)	1 620 min	2 916 min

Modalités de distribution des heures de travail – En vertu de 8-5.05

Travail de nature personnelle (TNP)

Une fois que la direction aura déterminé et aura remis à chaque enseignante ou enseignant sa tâche incluant :

1. l'amplitude quotidienne et hebdomadaire (35 h ou 63 h/cycle) ;

2. la tâche (1 620 min (27 h) / 5 jours et 2 916 min / 9 jours) incluant les éléments statutaires (ce qui est fait toujours le même jour au même moment) ;

VOUS DEVREZ INSCRIRE VOTRE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP)... MAIS OÙ ?

- **Les 5 heures de travail de nature personnelle (300 minutes/5 jours ou 540 minutes/9 jours) peuvent s'inscrire notamment dans tous les espaces du 35 heures/5 jours ou 63 heures/9 jours non utilisés par la direction.**

- **DISPOSITION 2015-2020 (voir exemples au verso)**

  8-5.02 a) 2) ii) Ces 5 heures **comprennent** le temps de pause ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre deux périodes de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue.

  Donc, quand je n'ai rien d'assigné durant la récréation ou la pause et que j'ai le cours avant **et** après, le temps de récréation et de pause est automatiquement du TNP.

  QUESTIONS ET RÉPONSES :

  Est-ce que je peux aller satisfaire un besoin personnel ou naturel durant ce temps ? Oui, les tribunaux sont clairs.

  Est-ce que je peux déplacer ce TNP ? Oui, selon les mêmes règles; 24 heures pour un déplacement temporaire, 5 jours pour un déplacement permanent.

  Si j'ai une surveillance, un A/D, une récupération… inscrit à la grille lors de la récréation ou à la pause, est-ce que je peux mettre du TNP ? Non, quand j'ai une tâche assignée inscrite à la grille, c'est celle-ci qui prévaut.

  Est-ce que je **PEUX** me mettre du TNP si je n'ai pas la période avant **et** après ? Oui, si je le veux. Ce n'est pas obligatoire alors que si j'ai la période avant **et** après et aucune assignation, ce TNP est **OBLIGATOIRE.**

Exemple – Secondaire

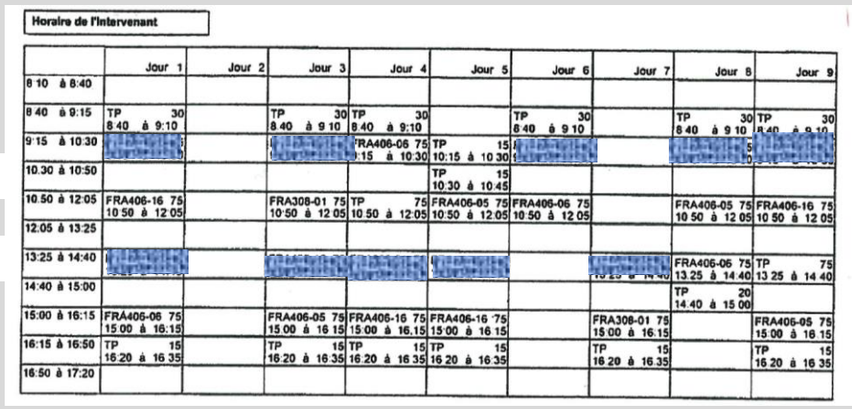

Pause →

Pause →

9h15	CL	P1	
10h30	AD		
10h35	Pause	**10 min**	**TNP obligatoire J1, 3, 6, 8 et 9**
10h45	AD		
10h50	CL	P2	
12h05	AD		
12h10			
13h20	AD		
13h25	CL	P3	
14h40	AD		
14h45	Pause	**10 min**	**TNP obligatoire J1, 3, 4, 5 et 7**
14h55	AD		
15h00	CL	P4	
16h15			

Dans cet exemple, on doit calculer un total de 100 min de TNP obligatoirement fait pendant les pauses (car période avant **et** après la pause).

Exemple – Primaire

8h05	A/D		
8h10	CL		
9h10	CL	OUI	OUI
10h10	AD		
10h15	Récréation	TNP **obligatoire** si rien d'assigné	TNP **au choix** si rien d'assigné
10h30	AD		
10h35	CL	OUI	NON
11h35	AD		
13h00	AD		
13h05	CL	OUI	NON
14h05	AD	TNP **obligatoire** si rien d'assigné	TNP **au choix** si rien d'assigné
14h08	Récréaon		
14h18	AD		
14h22	CL	OUI	OUI
15h22			

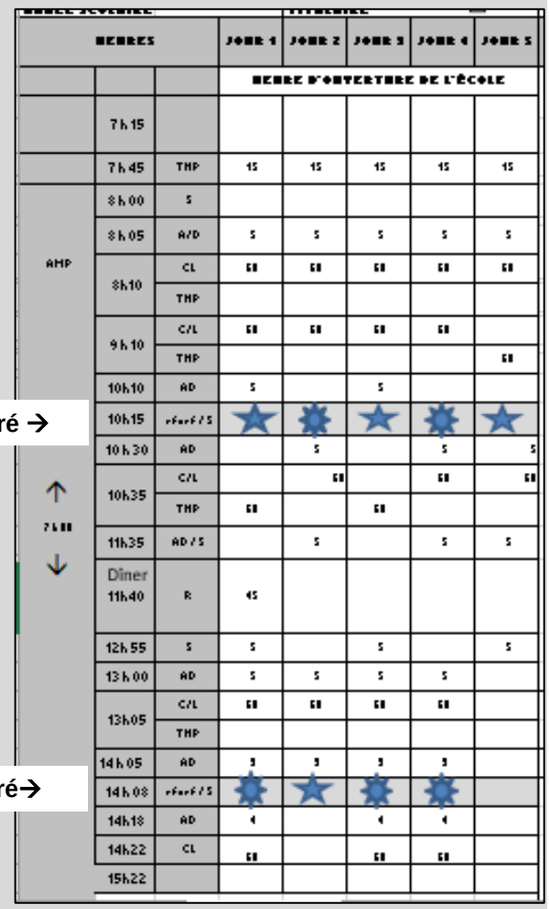

Récré →

Récré →

Dans cet exemple, on doit calculer un total de 60 min de TNP obligatoirement fait pendant les récréations du matin et de l'après-midi
30 min de TNP à la récréation AM
+ **30** min de TNP à la récréation PM
= **60** min TNP obligatoires
(car période avant **et** après la récréation ou la pause).

La convention prévoit aussi que l'enseignante ou l'enseignant bénéficie d'une amplitude quotidienne de 8 heures/jour pour inscrire le travail de nature personnelle. Donc, à l'amplitude quotidienne fixée par la direction peut s'ajouter 1 heure si l'amplitude déterminée par la direction est de 7 heures. Cela pourrait représenter plus si l'amplitude quotidienne est inférieure à 7 heures. L'espace disponible pour l'enseignante ou l'enseignant afin de placer sont TNP est donc de 8 heures par jour.

- **De plus,** la convention prévoit une extension de 30 minutes précédant immédiatement le 8 heures et le suivant immédiatement. **Ce qui permet à l'enseignante ou l'enseignant d'avoir un cadre possible de 9 heures par jour pour placer son TNP dans tous les espaces libres.**

- La période du repas est exclue de l'amplitude. Mais, l'enseignante ou l'enseignant **peut** utiliser l'excédent du 50 minutes du dîner pour également placer du travail de nature personnelle sans toutefois dépasser 120 minutes/5 jours ou 216 minutes/9 jours.

C'est l'enseignante ou l'enseignant, **seul,** qui détermine où son TNP sera fait (sous réserve du TNP obligatoire à la pause et à la récréation) et en avise sa direction. L**a direction ne peut avoir d'exigences concernant ce qui se fait durant le TNP par l'enseignante ou l'enseignant.**

De plus :

A – SI, PAR EXEMPLE, LA DIRECTION AU JOUR 1 FIXE UNE AMPLITUDE DE 7 HEURES

Début	**7 heures 45**	
Dîner	**25 minutes** **50 minutes**	75 minutes
Fin	**16 h**	

Possibilité pour le personnel enseignant de :

1. Fixer la huitième heure
2. Ajouter l'extension immédiatement avant ou après l'amplitude de 8 heures.

↳ Ces espaces supplémentaires permettent à l'enseignante ou l'enseignant qui le désire de placer du TNP dans tous les espaces libres.

6 h 15	**Extension ½ heure**
6 h 45	La 8e heure
7 h 45	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h	
16 h 30	**Extension ½ heure**

6 h 45	**Extension ½ heure**
7 h 15	½ heure de la 8e heure
7 h 45	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h	
16 h 30	½ heure de la 8e heure
17 h	**Extension ½ heure**

7 h	**Extension ½ heure**
7 h 30	15 min. de la 8e heure
7 h 45	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h	
16 h 45	45 min de la 8e heure
17 h 15	**Extension ½ heure**

N.B. : La 8e heure peut se partager de plusieurs autres façons.
Aussi, l'enseignante ou l'enseignant peut utiliser l'excédent du 50 min de dîner (maximum 120 min / 5 jours ou 216 min / 9 jours) pour y insérer du TNP.

B – SI, PAR EXEMPLE, LA DIRECTION FIXE AU JOUR 2 UNE AMPLITUDE DE 8 HEURES

Début	**9 heures**
Dîner	**50 minutes**
Fin	**17 h 50**

Possibilité pour le personnel enseignant de :

1. Ajouter l'extension immédiatement avant ou après l'amplitude de 8 heures.

↳ Cet espace supplémentaire permet à l'enseignante ou l'enseignant qui le désire de placer du TNP dans tous les espaces libres.

8 h 30	**Extension ½ heure**
9 h	
	Dîner (50 minutes)
17 h 50	
18 h 20	**Extension ½ heure**

Possibilités pour le personnel --- Amplitude 7 heures

PRIMAIRE

A-1	
6 h 30	**Extension ½ heure**
7 h 00	La 8e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	**Extension ½ heure**

NB : Un maximum de 120 minutes de TNP le midi

A-2	
7 h 00	**Extension ½ heure**
7 h 30	½ heure de la 8e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	½ heure de la 8e heure
17 h 15	**Extension ½ heure**

A-3	
7 h 15	**Extension ½ heure**
7 h 45	15 min. de la 8e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	45 min de la 8e heure
17 h 30	**Extension ½ heure**

SECONDAIRE

A-1	
7 h 30	**Extension ½ heure**
8 h 00	La 8e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	**Extension ½ heure**

A-2	
8 h 00	**Extension ½ heure**
8 h 30	½ heure de la 8e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	½ heure de la 8e heure
18 h 50	**Extension ½ heure**

A-3	
8 h 15	**Extension ½ heure**
8 h 45	15 min. de la 8e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	45 min de la 8e heure
18 h 20	**Extension ½ heure**

NB : L'enseignante ou l'enseignant qui le désire, **peut s'entendre** avec sa direction pour avoir des activités étudiantes ou de la récupération le midi**. Il devra toutefois conserver 50 minutes de dîner.**

AU VERSO - VÉRIFICATION DES TÂCHES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

Vérification des tâches
Primaire et secondaire

- Est-ce que l'Amplitude a été fixée selon les normes (35h / 5 jrs ou 63h / 9 jrs) Communiqué 1a. *(Disponible sur le site de l'APL sur de l'APL (lignery.ca), sous la rubrique Documents / Documents de référence / Communiqués APL / 2018-2019)*

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant **à temps plein** a de l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ? ☐

  Ce qu'est l'encadrement : c'est le suivi auprès des élèves que l'enseignante ou l'enseignant effectue à l'extérieur des cours et leçons.

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de suivi à l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ? ☐

  Ce qu'est le suivi à l'encadrement : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer le suivi de ses élèves auprès des professionnels, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels aux parents, aux spécialistes, les plans d'intervention, ...)

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de travail individuel **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ? ☐

  Ce qu'est le travail individuel : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école (photocopies, réservations, TBI, ...)

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps au bloc résiduel **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ? ☐

  Ce qu'est le bloc résiduel : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative (préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes, préparation CPE, chef de groupe, ...)

- Si le temps de surveillance ou de récupération ou d'activités étudiantes ou de comités ou de rencontres est inscrit en tout ou en partie à la grille (à l'horaire); ce temps inscrit doit être fait de façon statutaire, soit au jour et au moment indiqué. Si ce n'est pas la réalité, ce temps ne doit pas être inscrit à la grille (pré-alloué). ☐

✶ - Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 75 minutes de dîner au **primaire** ? ☐

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11 h 00 et 13 h au **secondaire** ? ☐

- **DU TOURNANT, Jacques-Leber et Fernand- Seguin** Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11 h 15 et 13 h 15 ? ☐

✶ *Au niveau individuel, **si l'enseignante ou l'enseignant le désire,** il y a possibilité d'entente afin de réduire cette période à 50 minutes pour une ou plusieurs journées du cycle afin d'effectuer de la récupération.* ☐